

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet contesté de méthaniseur sur la commune de Congy et après avoir consulté et analysé le dossier, je vous fais part de mes questions et remarques faisant suite aux nombreuses imprécisions et incohérences dans ce projet auquel je vous demande de prêter une attention particulière.

1°) Il semble que les porteurs de projet ne soient pas propriétaires du réseau de drainage dans lequel ils ont l'ambition de rejeter les eaux pluviales et souillées.

Si tel était le cas, quelles autres solutions envisagent-ils pour l'évacuation des eaux ?

2°) Les prévisions de débit de rejet des eaux dans ce réseau de drainage sont des moyennes pondérées annuelles. La réalité est que dans le cadre d'épisodes pluvieux intenses et continus, considérez-vous le diamètre du collecteur soit suffisant vu la surface de l'installation au sol ?

-N'est-il pas nécessaire pour les porteurs de projet de prévoir un réseau de drainage complémentaire à l'existant, d'autant plus que le roulage fréquent des poids lourds risque d'endommager le réseau de drainage existant qui est utilisé par de nombreux exploitants riverains ?

3°) Le projet prévoit l'admissibilité des colostrums, des matières stercoraires (bien que spécifiés non entrantes dans ce même projet aujourd'hui), de déchets de cuisine et de table ainsi que de déchets d'abattoirs. Ne serait-il pas nécessaire de prévoir la construction d'une unité de stérilisation sur ce site, d'autant plus que le projet mentionne (page 12) l'admission de matières agricoles ET industrielles ?

4°) Les mesures piézométriques du dossier sont défavorables avec une proximité immédiate d'eau de pluie stagnante sur l'ensemble du site. Pensez-vous que le site soit idéalement situé par rapport à ces mesures techniques et indépendantes, d'autant plus que des cartes anciennes mentionnent la présence d'un étang sur cette zone ?

5°) Les engagements d'épandage des digestats (5 ans) sont décorrélés du retour sur investissement projeté (11 ans) de ce projet à 15 millions d'euros, fortement subventionné. Ne serait-il pas nécessaire d'assurer un engagement plus long ou obligatoirement reconductible des agriculteurs bénéficiaires des digestats ? D'autant qu'il ne s'agit actuellement que des lettres d'intention des agriculteurs, et non d'engagement.

6°) Les marcs de raisin seront stockés sur le site dans des silos bétons non couverts de 6 000 mètres carrés pendant une période d'environ 10 mois. Comment éviter les nuisances olfactives ?

7°) Le projet a été présenté comme porteur pour le village avec la participation d'un agriculteur du village de Congy : Monsieur Laforêt. Est-il toujours concerné par ce projet local ?

8°) Devant les inquiétudes légitimes d'une majorité de la population, je demande la création d'un comité de vigilance dédié aux respects des engagements pris par les porteurs et dépendant de la commune, du conseil municipal autant que des porteurs et de leurs représentants de ce

projet décrié, sous l'autorité du Préfet de la Marne et du maire de Congy dans le cadre de leur pouvoir de police administrative.

9°) D'après les prévisions d'apports et de retraits des matières sur le site (dizaines de milliers de tonnes de matières entrantes et sortantes) et l'état actuel des routes à la charge de la collectivité, pensez-vous que le réseau routier départemental et communal soit adapté à cette activité quotidienne (100 véhicules / jour) ?

Par ailleurs, qu'en sera-t-il en cas de limites de tonnage lié aux barrières de dégel de cette activité quotidienne et de sécurité et tranquillité publique dans le village aux heures de pointe des transports (riverains, clientèle, betteraviers) et des bus scolaires.

10°) D'après le projet de circulation des camions (entrants et sortants) d'une part et d'autre part de la dangerosité du chemin de sortie du site avec la D 243 et conformément au PLU, les porteurs devront prévoir une voie de décélération et une autre d'accélération des deux côtés parallèlement à la départementale. Les porteurs ont-ils l'intention de se conformer au PLU ?

11°) Le projet de cette unité de méthanisation propose une hygiénisation partielle des matières à 40°/55° C destinées à être épandues dans les champs en présence de bactéries thermorésistantes et virus présents dans les futurs digestats. Qu'en est-il de la préservation des ressources en eau (autre priorité gouvernementale) d'un territoire déjà pollué par les pesticides et herbicides de synthèse présents dans la nappe phréatique dont les analyses régulières révèlent l'absence de potabilité ?

12°) L'étude des dangers relative à cette unité n'est-elle pas obsolète ? Pas d'information concernant la pollution liée à l'ammoniac ni à l'hydrogène sulfuré, des études datant de quelques années et ne correspondant pas à la grosse capacité de ce méthaniseur.

13°) Le projet avait été présenté comme créateur d'emploi (3 emplois) pour le territoire il y a 3 ans lors de la présentation au public. Le projet actualisé ne prévoit pas de gardiennage et l'absence de couverture téléphonique sur un site non surveillé n'est-elle pas un danger supplémentaire pour les riverains et l'installation elle-même en cas de problème technique ?

14°) L'étude de GRT gaz n'est-elle pas obsolète ?

15°) La proximité d'un étang (100 mètres de l'installation) n'augmente-t-elle pas le risque majeur de pollution de ce point d'eau ainsi que la disparition des espèces rares et protégées des coteaux du Petit Morin ?

supplémentaire dans le paysage » Avec un post digesteur de 18 mètres de haut !!

17°) Quels sont les éléments de consommation électrique de ce projet écologique ?

18°) Devant le développement rapide de site agro industriels concurrents dans les communes voisines, de l'opposition au projet par les professionnels du Champagne et des professionnels de l'œnotourisme, je me pose la question de l'intérêt réel de ce projet ainsi que l'opportunité du choix de cet emplacement sur la route touristique du Champagne mais aussi de sa viabilité économique effective. Il semblerait que le business plan n'est pas intégré la concurrence d'autres méthaniseurs sur les matières entrantes et les terres destinées à l'épandage, ni la possibilité de ne pas recevoir les subventions (éligibilité, enveloppe insuffisante) ainsi que les autorisations des communes destinées à ces épandages de digestats.

19°) Comme toute aventure humaine, elle peut échouer. La responsabilité des porteurs ne les obligent-ils à prévoir une étude de démantèlement de ce site dont il supporterait le cout intégral par un fond spécifique bloqué et dédié à ce démantèlement ?

20°) La présence de ce méthaniseur dans une commune AOC Champagne n'est-elle pas de nature à porter atteinte à l'image œnotouristique de la région Champagne en général et des coteaux du Petit Morin en particulier alors que des milliers d'hectares dans la Brie champenoise sont susceptibles d'accueillir ces installations en cohérence avec leurs activités agro-industrielles.

21°) Alors que s'établissent en ce moment des règles strictes d'urbanisme concernant les éoliennes et les méthaniseurs avec les organismes interprofessionnels susceptibles de modifier les règles d'installation de ces projets, n'est-il pas opportun de suspendre cette enquête publique en attendant le cahier des charges qui va s'imposer à tous, en vous déclarant juridiquement incompétent ?

M. Festier
Valère.

8 rue de la gare
Congy
~~Festier~~

